

SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Ministre du transport en date du.....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du ministère du transport ,des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

Organisme : Agence Technique des Transports Terrestres.

Domaine de la prestation : Transports Terrestres.

Objet de la prestation : Participation à l'épreuve théorique de permis de conduire.

Conditions d'obtention

- Remplir la condition d'âge :
 - * 16 ans pour la catégorie «A1 »;
 - * 18 ans pour la catégorie «A », «B» et «H »;
 - * 20 ans pour la catégorie «C », «D1 » et «B+E » et être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » depuis au moins deux ans;
 - * Paiement des droits exigés;
 - * 21 ans pour la catégorie «D » «D+E » et «C+E » et être titulaire au préalable du permis de conduire de la catégorie «B » depuis au moins 2 ans et du permis de conduire de la catégorie «D » pour les candidats au permis de conduire de la catégorie «D+E ».
- Etre indemne de tout handicap physique ou maladie incompatible avec l'obtention du permis de conduire.

Pièces à fournir

- Demande sur un imprimé délivré par les services régionaux de l'Agence Technique des Transports Terrestres ;
- Un certificat médical datant de moins de 3 mois attestant que l'intéressé est indemne de tout handicap physique ou maladie incompatible avec l'obtention du permis de conduire demandé conforme au modèle prévu par la réglementation en vigueur ;
- Une photocopie de la carte d'identité nationale ou un document équivalent pour les étrangers ;
- Deux photos d'identité récentes ;
- Une photocopie de l'ancien permis de conduire en cas de demande d'extension de catégorie;
- Une quittance de paiement des droits exigés ;
- Un procès-verbal d'expertise mentionnant les aménagements que doit comporter le véhicule pour l'apprentissage de la conduite et/ou les appareils et les prothèses à porter et à utiliser et délivré par les services régionaux spécialisés ou par la commission spécialisée pour les candidats présentant des handicaps physiques ou atteints des maladies nécessitant un aménagement spécial.

Étapes de la prestation	Intervenants	Délais
<p>1er étape : Inscription du candidat pour une date fixée par l'administration et dont le délai varie entre une semaine et deux semaines.</p> <p>2é étape : Subir une épreuve théorique se rapportant aux dispositions du code de la route et de ses textes d'application, à la sécurité routière, au secourisme, à la maîtrise de l'énergie, à la mécanique et l'électricité automobile et au transport par route de matières dangereuses.</p>	<p>L'intéressé ;</p> <p>Le service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.</p>	<p>- Inscription immédiate.</p> <p>-Durée de l'épreuve : environ 30 minutes.</p>

Lieu de dépôt du dossier

Service : service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : service régional de l'Agence Technique des Transports Terrestres.

Délai d'obtention de la prestation

Environ 30 minutes.

Références législatives et /ou réglementaires

- Décret 2000-142 du 24 janvier 2000, fixant les catégories de permis de conduire, les conditions de leur délivrance, de leur validité et de leur renouvellement tel que modifié par le décret n° 2001-1788 et le décret n° 2002- 3354;
- Arrêté des ministres du transport et de la santé publique du 16 août 2002 fixant la liste des handicaps physiques et des maladies qui nécessitent un aménagement spécial des véhicules et /ou le port et l'utilisation par le conducteur d'appareils et de prothèses ainsi que les autres cas spéciaux d'handicaps physiques qui requièrent l'avis de la commission spécialisée indiquée à l'article 12 du décret n° 2000 -142 du 24 janvier 2000.